

## COMMENT ÇA SE PASSE POUR LES EXPOSANTS ?

### Lieu

Le vide-grenier se déroule de *la mairie de Serre (rue de la Machotte) à la mairie de Franois (Grande rue)*.

### Horaires

**L'accueil des exposants a lieu de 6h00 à 8h00.**

La manifestation est ouverte au **public de 9h00 à 17h00**. Son accès est gratuit pour les visiteurs.

### Droits d'accès des particuliers exposants

**L'accès aux exposants du vide-grenier de l'AFR de Franois-Serre est réservé à ses adhérents et aux habitants de Serre-les-Sapins et de Franois.** Les professionnels ne peuvent pas y prétendre. Le droit d'accès comprend le bénéfice de la publicité de l'événement, de son organisation pour un stand de 3 mètres. Les emplacements matérialisés au sol devront être débarrassés de tous détritits (cartons, papiers, ...) par l'exposant, avant son départ. **Aucune poubelle ne doit rester sur place.** Il est interdit de prendre appui sur les grillages et les murs des propriétés limitrophes au vide-grenier.

### Circulation des véhicules des exposants et parking

**La circulation des véhicules des exposants sera autorisée le 15 mai 2022 de 6h00 à 8h00 et à partir de 17h00. Elle sera A SENS UNIQUE : entrée côté Serre, sortie côté Franois.**

### Responsabilité

L'Association Familles Rurales de Franois-Serre **décline toute responsabilité** en cas de problème entre les exposants, avec les services fiscaux et la SACEM.

Le **démarchage** sur le vide-grenier est interdit.

L'Association se réserve le droit de refuser la réinscription, l'année ou les années suivantes, des exposants qui transgresseront le présent règlement et notamment sur la gestion des détritits et le respect des règles de circulation.

### Matériel

L'association ne prête ni table ni chaise. Les exposants devront **prendre leurs dispositions**.